



N° 2018-VOI-30

**Mairie**  
**3 rue du Nouveau Monde**  
**14600 Gonneville-sur-Honfleur**

**ARRETE**

**Autorisant un commerçant à occuper le domaine public**

**Le Maire de la commune de Gonneville-sur-Honfleur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2212-1 et suivants

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

VU la demande par laquelle Monsieur Fesquet Denis sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Monsieur Fesquet est autorisé à occuper : 10 m<sup>2</sup> environ - Place du commerce (*selon plan ci-joint*), en vue d'exercer son commerce.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire pendant toute la durée d'exploitation du commerce. Elle est personnelle, incessible.

**Article 3 :** La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

**Article 4 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5 :** La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 6 :** Ampliation du présent Arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de Police, à Messieurs les Responsables du Centre de Secours, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à GONNEVILLE SUR HONFLEUR,

Le 22/10/2018

Le Maire, **Dominique LE SAUVAGE**

